

## **Avenant n°1 pour 2025 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence** représenté par Madame Martine VASSAL présidente,

et

**L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par Monsieur Georges-François LECLERC, délégué de l'Anah dans le département,

**Vu** la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 26 décembre 2024 ;

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 26 décembre 2024 ;

**Vu** l'avenant pour l'année 2025 à la convention de délégation de compétence en date du \_\_\_\_\_ ;

.....  
**Vu** la délibération \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du sur la répartition des crédits ;

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du \_\_\_\_\_ ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **A - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 26 décembre 2024 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2025 et sur l'ensemble de la convention.

### **B - Objectifs pour l'année en cours**

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2025, la réhabilitation d'environ 3 580 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 1073 logements de propriétaires occupants,

- 132 logements de propriétaires bailleurs,
- 2375 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

## **C - Modalités financières**

### **C. 1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à .48 602 309 €. Cette enveloppe ne prend pas en compte la dotation en faveur du Pacte Territorial.

### **C. 2 Aides propres du délégataire**

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 3,9 millions d'euros.

## **D - Modifications apportées en 2025 à la convention de gestion**

*Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.*

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

### **1) L'article 1 de la convention est ainsi modifié :**

Au paragraphe 1.1 Objectifs :

Après le cinquième alinéa est ainsi modifié : « Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience,

La Métropole s'est engagée par délibération du 5 décembre 2024 à conclure un Pacte territorial avec l'Anah. Celui-ci vise à couvrir l'ensemble du territoire métropolitain « sans zone blanche » en matière d'information et de conseil aux habitants, ainsi les secteurs dépourvus de PIG bénéficieront prioritairement de la mise en œuvre de l'offre de service visant à renforcer l'information, le conseil et l'accompagnement. Cette offre de service sera déployée sur l'ensemble du territoire métropolitain à l'issue de l'échéance des PIG en cours (PIG Pays d'Aubagne (fin 2025), du PIG Pays d'Aix (fin 2026) et du PIG Marseille Provence (fin 2027))

Le Pacte territorial de la Métropole s'organisera de la manière suivante :

- Volet 1 « Dynamique territoriale » : l'ADIL 13 assurera le primo-accueil téléphonique via le numéro unique Allo Rénov' Habitat sous la bannière France Rénov. Les associations départementales, l'ALEC et CPIE, seront des partenaires clés dans l'organisation du conseil et

de l'accompagnement aux « premiers pas de la rénovation » des ménages et copropriétés appuyés des opérateurs des PIG sur les territoires encore couverts.

- Volet 2 « Information, conseil et orientation » : il s'agit d'organiser à l'échelle métropolitaine l'uniformisation de l'information, du conseil personnalisé et de l'orientation des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quel que soit leurs revenus. Le guichet unique assuré par l'ADIL assurera une porte d'entrée vers le dispositif pour l'ensemble des thématiques tandis qu'une interface reconfortée sera déployée avec l'ALEC et le CPIE pour le volet dédié à l'amélioration énergétique. L'accueil physique via les maisons de l'habitat sera renforcé avec l'ouverture d'une 2<sup>ème</sup> maison de l'habitat à Aubagne en 2025.
- Volet 3 : De manière facultative l'accompagnement, par le biais d'une contractualisation avec un ou plusieurs opérateurs sera renforcé par des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage des ménages et copropriétés. »

## 2) L'article 3.1 est ainsi modifié :

Après le septième alinéa, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2024)	Objectif pour 2025
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées <sup>1</sup>	<i>Nombre de pièces exigées en plus de l'Anah</i>	<i>Alignement sur l'Anah</i>
Délai d'engagement	<i>PO : Délai Op@I</i>  <i>PB : Délai Op@I</i>	<i>PO : délai cible de 45 jours</i>  <i>PB : délai cible de 45 jours</i>
Délai de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	<i>PO : 30 jours à compter de l'engagement dans Op@I</i>	<i>PO : délai cible de 30. jours</i>
<i>Délai de paiement</i>	<i>PO : 30 jours à compter de la demande de solde</i>	<i>PO : délai cible de 60 jours</i>

1 Annexes du RGA

**3) L'annexe n° 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe n° 1 jointe au présent avenant.**

**4) Le tableau de l'annexe n° 2 est remplacé par l'annexe n° 2 jointe au présent avenant.**

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le délégué de l'agence  
dans le département

**ANNEXE n° 1 : Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord**

	2025		2026		2027		2028		2029		2030		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
<b>PARC PRIVE</b>	<b>1073</b>		<b>1425</b>		<b>1425</b>		<b>1425</b>		<b>1425</b>		<b>1777</b>		<b>8 550</b>	
Logements de propriétaires occupants	56		128		128		128		128		198		768	
• dont logements indignes ou très dégradés														
• dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	338		520		520		520		520		702		3 120	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	679		777		777		777		777		875		4 662	
	<b>132</b>		<b>287</b>		<b>287</b>		<b>287</b>		<b>287</b>		<b>442</b>		<b>1722</b>	
Logements de propriétaires bailleurs	<b>2375</b>		<b>6634</b>		<b>6634</b>		<b>6634</b>		<b>6634</b>		<b>10 893</b>		<b>39 804</b>	
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	2070		5855		5855		5855		5855		9640		35 130	
- dont copropriétés en difficulté	305		479		479		479		479		653		2 874	
- dont copropriétés fragiles														
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en état de carence														
<b>Total des logements ayant bénéficié d'une aide en faveur de la rénovation énergétique</b>														
• dont PO (MPR Parcours accompagné)														
• dont SDC (MPR copropriété)														
• dont PB (MPR Parcours accompagné et Loc'Avantages)														
<b>Total droits à engagements ANAH</b>	<b>48 602 309</b>		<b>74 179 093 €</b>		<b>74 179 093</b>		<b>74 179 093</b>		<b>74 179 093</b>		<b>99 755 877 €</b>		<b>445 074 558 €</b>	
<b>Total droits à engagements délégataire (aides propres)</b>														

**ANNEXE n° 2**

***Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah***

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants									
		Plafond national (HT)	Plafond adapté (max +25 %)	Taux national	Taux adapté (max +10 pts)	Aide propre adossée	Aide propre indépendante	Ecrêtement	Commentaire
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (Ma Prime logement décent) - Travaux lourds	Atteinte de la classe « E » minimale après travaux	70 000 €		80 % TMO +10 % pour les sorties de passoires pour les aides Anah	+10%	-	-	100% TMO	
				60 % MO +10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah	+10%	-	-	80% MO <sup>1</sup>	
	Non-atteinte de la classe « E » minimale après travaux	50 000 €	-	50 % TMO et MO +10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah	+10%	-	-	100 % TMO et 80 % MO <sup>2</sup>	
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de 2 classes	40 000 €	-	80 % TMO  et	+10%			100 % TMO et 80 % MO <sup>3</sup>	
	Gain de 3 classes	55 000 €	-	60 % MO		-	-		
	Gain de 4 classes ou +	70 000 €	-	+10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah					
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation		22 000 €		70 % TMO		-	-	100 % TMO	
				50 % MO		-	-	100 % MO	
Autres travaux		20 000 €		35 % TMO	-	-	-	100% TMO	
				20 % MO  (en OPAH-CD uniquement)	-	-	-	80 % MO <sup>4</sup>	

Propriétaires bailleurs												
	Plafond national	Plafond Adapté (max +25 %)			Taux national	Taux adapté (max +10 pts)			Aide propre adossée	Aide propre indépendante	Ecrêtement	Commentaire
		LOC 1	LOC 2	LOC 3		LOC 1	LOC 2	LOC 3				
		LI	LC	LCTS		LI	LC	LCTS				
<b>Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé</b>	1 000 € HT/m <sup>2</sup>	-	+25%	+25%	35%	-	-	--	-	-	80%	-
<b>Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'Habitat</b>	750 € HT/m <sup>2</sup>	-	+25%	+25%	35%	-	--	--	-	-		-
<b>Travaux pour l'autonomie de la personne</b>		-	+25%	+25%	35%	-	--	--	-	-		-
<b>Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé</b>		-	+25%	+25%	25%	-	--	--	-	-		-
<b>Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (Habiter mieux)</b>		-	+25%	+25%	25%	-	--	--	-	-		-
<b>Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence</b>		-	+25%	+25%	25%	-	--	--	-	-		-
<b>Travaux de transformation d'usage</b>		-	+25%	+25%	25%	-	10%	+10%	-	-		-
<b>Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov'</b>		Gain de 2 classes	40 000 €	+25% Loc 2 loc 3 Loc 1 taux national		PBTM : 80% PBM : 60%	- +10%			-		-
	Gain de 3 classes	55 000 €	+25% Loc 2 loc 3 Loc 1 taux national		PBTM : 80% PBM : 60%	-- +10%			-	-		

<sup>1</sup> Taux porté à 90 % sous réserve de la publication du décret modifiant l'article R. 321-17 du CCH et de l'arrêté ministériel du Règlement général de l'ANAH (délibération n°2024-43 du 11 décembre 2024).

<sup>2</sup> Taux porté à 90 % sous réserve de la publication du décret modifiant l'article R. 321-17 du CCH et de l'arrêté ministériel du Règlement général de l'ANAH (délibération n°2024-43 du 11 décembre 2024).

<sup>3</sup> Taux porté à 90 % sous réserve de la publication du décret modifiant l'article R. 321-17 du CCH et de l'arrêté ministériel du Règlement général de l'ANAH (délibération n°2024-43 du 11 décembre 2024).

<sup>4</sup> Taux porté à 90 % sous réserve de la publication du décret modifiant l'article R. 321-17 du CCH et de l'arrêté ministériel du Règlement général de l'ANAH (délibération n°2024-43 du 11 décembre 2024).

<b>Parcours Accompagné</b>	Gain de 4 classes ou +	70 000 €	+25% Loc 2 loc 3 Loc 1 taux national	PBTM : 80% PBM : 60%	-- +10%	-	-	80% MO <sup>5</sup>	
<b>Organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du CCH</b>		1 250 € HT/m <sup>2</sup>	+25%	60%	-- +10%	-	-	100%	-

Pour les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L 365-2 du code de la construction et de l'habitation, le taux maximum de subvention peut être majoré dans la limite maximale de 70 %.

---

<sup>5</sup> Taux porté à 90 % sous réserve de la publication du décret modifiant l'article R. 321-17 du CCH et de l'arrêté ministériel du Règlement général de l'ANAH (délibération n°2024-43 du 11 décembre 2024).

## 2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

La Métropole complète sur fonds propres les aides contractualisées dans les conventions partenariales. Ces aides figurent dans les conventions de programmes et/ou dans les délibérations cadre et concernent certains secteurs ou toute la Métropole.

La délibération « Actualisation du Règlement d'application des aides sur fonds propres apportées en complément de l'Agence Nationale de l'habitat (Anah) dans les opérations contractualisées sur les 18 communes de Marseille Provence », approuvée au conseil du 10 octobre 2024, prévoit l'octroi de subventions et primes AMP complémentaires à l'Anah.

### Dispositions en vigueur sur le secteur de Marseille Provence (délibération du 10 octobre)

Trois types de bénéficiaires sont ciblés dans cette délibération au titre du secteur Marseille Provence :

- les propriétaires occupants, aux ressources modestes,
- les propriétaires bailleurs acceptant le conventionnement de leur logement à loyer social,
- les syndicats de copropriétaires en cas de travaux sur parties communes en copropriété.

#### a) Aides aux propriétaires occupants

Aides	Compensation « territoire d'accélération » de l'Anah : travaux de sortie de dégradation en parties privatives et quote part de parties communes y compris « pérennité » en périmètre d'intervention renforcée	Aides aux travaux sur parties privatives/logement en Périmètre d'intervention renforcée	Prime à l'accession à la propriété
Taux/Montant de l'aide	20%	10%	5 000 €
Conditions	Propriétaires Modestes ou Très Modestes	Propriétaires Modestes ou Très Modestes	.Réalisation de travaux (>10% du prix d'acquisition) .Prix d'acquisition au m2 dans la limite de +10% du prix moyen d'une acquisition sur typologie identique
Cadrage Programme	Pacte PIG/OPAH/ PDS	Pacte PIG/OPAH	Périmètres de Centres bourgs OPAH

Dans le cadre d'une stratégie de renouvellement urbain, et sur des « périmètres d'interventions renforcées » dûment délimités (de type îlot démonstrateur en PPA de Marseille, îlot en ORI, ...), lorsque la convention d'OPAH RU ou CD le prévoit explicitement, un régime spécifique peut être appliqué :

- Taux de 20% : travaux de sortie de dégradation/grande dégradation qu'il s'agisse de travaux de parties privatives, ou de la quote-part de travaux parties communes d'une copropriété des PO modestes et très modestes à titre de compensation de la disparition de la majoration de 20% « territoires d'accélération » de l'Anah. Aide cumulable avec la subvention obtenue par le syndicat de copropriété le cas échéant.

A titre exceptionnel lorsque la convention partenariale le prévoit explicitement et le justifie, la participation de la Métropole pourra être calculée pour permettre de limiter le reste à charge des propriétaires Modestes et Très Modestes à un maximum de 4 000 euros TTC, y compris en dépassant le taux de 20% si nécessaire.

## b) Aides aux propriétaires bailleurs

Aides	Compensation « territoire d'accélération » de l'Anah : opération d'ensemble de sortie de dégradation d'immeuble entier (y compris "pérennité" en périmètre d'intervention renforcée)	Prime de réduction de loyer	Prime d'Intermédiation locative (IML)
Taux/Montant de l'aide	15%	Loc1 : 50€/m2 Loc2 : 100€/m2 Loc3 : 150€/m2 plafonné à 80m2	2 000 €
Conditions	Loyer social ou très social	Loyer plafonné	Loyer social ou très social
Cadrage Programme	PactePIG/OPAH	PactePIG/OPAH	PactePIG/OPAH

## c) Aides aux syndicats de copropriétés

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, subvention, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)
Syndicats de copropriétaires en cas de travaux sur parties communes en copropriété	- Diagnostics techniques sur structure, fondations, réseaux et étanchéité - Immeubles situés en OPAH RU à volet CD - Immeubles ne faisant pas l'objet d'arrêté de polices spéciales de l'habitat devant déboucher sur un programme de travaux (diagnostics subventionnables par l'Anah) - Immeubles présentant un faisceau d'indices de dégradation suffisant pour rendre la réalisation de diagnostics nécessaire à la prise de décision concernant le programme de travaux essentiel à la pérennité de l'immeuble	- aides aux diagnostics techniques sur structure, fondations, réseaux et étanchéité indépendamment d'un programme de travaux	50% d'un coût plafonné à 6 000 euros TTC	
Syndicats de copropriétaires en cas de travaux sur parties communes en copropriété	- soit visés par une opération (OPAH RU ou OPAH CD, Plan de Sauvegarde, Orcod...) - soit hors de ces opérations, lorsque la copropriété est sous administrateur provisoire, ou sous arrêté de mise en sécurité ordinaire ou arrêté d'insalubrité des parties communes	- Travaux de réhabilitation en parties communes des copropriétés  - Prise en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	20% du coût TTC des travaux retenus par l'Anah - Taux modulable lorsque la convention d'OPAH RU ou CD le prévoit Complément jusqu'à 100% du montant TTC (lorsqu'il n'y a pas d'équipe de suivi animation ou que celle-ci ne peut pas répondre rapidement à la demande)	

## d) Bail à réhabilitation

L'aide au Bail à Réhabilitation (délibération CHL-009-15812/24/CM du 22 février 2024) couvre l'ensemble des territoires de la Métropole comme suit :

**Taux** : 20% des travaux plafonnés à :

=> 20 000€/logt en droit commun

=> 25 000€/logt en commune carencée,

Cette aide pourra être octroyée aux organismes agréés pour la maîtrise d'œuvre d'insertion et la gestion locative de ménages aux ressources très modestes logés à des loyers conventionnés très sociaux.

Le bail à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans peut s'adresser :

- > à des propriétaires occupants très modestes qui n'arrivent plus à faire face aux travaux nécessaires à réaliser dans leurs logements ou leur immeuble. Par bail à réhabilitation, ils deviennent transitoirement locataires d'un opérateur qui réhabilite et gère pour leur compte leur logement en les maintenant dans les lieux,
- > à des propriétaires bailleurs qui souhaitent faire réhabiliter leur patrimoine sans en assurer le coût et la gestion (particuliers, associations, autres établissements...),
- > aux communes propriétaires de logements : Le patrimoine communal (correspondant notamment aux logements prévus pour les instituteurs et qui n'ont plus lieu d'être proposés aux professeurs des écoles) peut être confié à un opérateur qui fait les travaux nécessaires, les conventionne avec l'Anah et les gère pour la durée du bail à réhabilitation

Sur les autres dispositifs PIG en cours (règlement des aides inclus dans chaque convention)

	PROPRIETAIRES OCCUPANTS				
	PIG Pays d'Aix		PIG Pays d'Aubagne et de l'Etoile		
	TM	M		TM	M
<b>Lgt indigne ou très dégradé</b>	Secteur renforcé: 20% Hors secteur renforcé : 10%		Subventions si gain énergétique ≥ 35%	10% du montant éligible HT travaux	
			Subventions si gain énergétique ≥ 50%		
<b>Travaux d'autonomie et maintien à domicile</b>	10% si pas de caisses de retraites				
<b>Rénovation énergétique globale</b>	/		Subventions si gain énergétique ≥ 35%	3 000 €	
<b>Sécurité-salubrité-dégradation moyenne</b>	10%		Subventions si gain énergétique ≥ 35%	2 000 €	
			Subventions si gain énergétique ≥ 50%	3 000 €	

COPROPRIETES	
	PIG Pays d'Aix
<b>Travaux de rénovation énergétique</b>	10%

PROPRIETAIRE BAILLEUR										
	PIG Pays d'Aix			PIG Pays d'Aubagne et de l'Etiole						
	Loc1	Loc2	Loc3	PB centres anciens			PB hors centres anciens			
				Loc1	Loc2	Loc3	Loc1	Loc2	Loc3	
Lgt indigne ou très dégradé	Prime réduction de loyer 50€/m <sup>2</sup>	Prime réduction de loyer 120€/m <sup>2</sup>	Prime réduction de loyer 150€/m <sup>2</sup>	/	Subventions si gain énergétique ≥ 35% : 10% du montant HT des travaux éligibles par l'Anah			Logement très dégradé/Habitat indigne : 10% du montant HT des travaux éligibles par l'Anah		
	SR : Prime sortie de vacance 1500€	SR : Prime sortie de vacance 2500€	SR : Prime sortie de vacance 5000€		Subventions si gain énergétique ≥ 50% : 10% du montant HT des travaux éligibles par l'Anah					
Sortie de dégradation					Prime de réduction de loyer : 100€/m <sup>2</sup>	Prime de réduction de loyer : 125€/m <sup>2</sup>		Prime de réduction de loyer : 50€/m <sup>2</sup>	Prime de réduction de loyer : 75€/m <sup>2</sup>	
Sécurité et salubrité de l'habitat	Prime réduction de loyer 50€/m <sup>2</sup>	Prime réduction de loyer 120€/m <sup>2</sup>	Prime réduction de loyer 150€/m <sup>2</sup>	/	Subventions si gain énergétique ≥ 35% : 3000€			/		
	Prime sortie de vacance 1500€	Prime sortie de vacance 2500€	Prime sortie de vacance 5000€		Subventions si gain énergétique ≥ 50% : 4000€					
					Prime de réduction de loyer : 100€/m <sup>2</sup>	Prime de réduction de loyer : 125€/m <sup>2</sup>				
Logement moyennement dégradé	Prime réduction de loyer 50€/m <sup>2</sup>	Prime réduction de loyer 120€/m <sup>2</sup>	Prime réduction de loyer 150€/m <sup>2</sup>	/	Subventions si gain énergétique ≥ 35% : 3000€					
	Prime sortie de vacance 1500€	Prime sortie de vacance 2500€	Prime sortie de vacance 5000€		Subventions si gain énergétique ≥ 50% : 4000€					
					Prime de réduction de loyer : 100€/m <sup>2</sup>	Prime de réduction de loyer : 125€/m <sup>2</sup>				
Rénovation énergétique globale	Prime réduction de loyer 50€/m <sup>2</sup>	Prime réduction de loyer 120€/m <sup>2</sup>	Prime réduction de loyer 150€/m <sup>2</sup>	/	Subventions si gain énergétique ≥ 35% : 3000€			/		
	Prime sortie de vacance 1500€	Prime sortie de vacance 2500€	Prime sortie de vacance 5000€		Subventions si gain énergétique ≥ 50% : 4000€					
					Prime de réduction de loyer : 100€/m <sup>2</sup>	Prime de réduction de loyer : 125€/m <sup>2</sup>				
Travaux d'autonomie et maintien à domicile	Prime réduction de loyer 50€/m <sup>2</sup>	Prime réduction de loyer 120€/m <sup>2</sup>	Prime réduction de loyer 150€/m <sup>2</sup>	/	Prime de réduction de loyer : 100€/m <sup>2</sup>	Prime de réduction de loyer : 125€/m <sup>2</sup>	/	Prime de réduction de loyer : 50€/m <sup>2</sup>	Prime de réduction de loyer : 75€/m <sup>2</sup>	
Travaux de décence, changements d'usage...	Prime réduction de loyer 50€/m <sup>2</sup>	Prime réduction de loyer 120€/m <sup>2</sup>	Prime réduction de loyer 150€/m <sup>2</sup>	/	Prime de réduction de loyer : 50€/m <sup>2</sup>	Prime de réduction de loyer : 75€/m <sup>2</sup>	/	Prime de réduction de loyer : 50€/m <sup>2</sup>	Prime de réduction de loyer : 75€/m <sup>2</sup>	